



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



s'kk'ab'
c's'b'f'e'
c's'r'f'e'

sgv  usam


SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

société des employés
de commerce

igkg schweiz
cific suisse
svizzera

Formation professionnelle initiale des employé-e-s de commerce CFC Projet « Employé-e-s de commerce 2022 »

Communiqué des partenaires de la formation professionnelle

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) | www.sbf.admin.ch

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) | www.csfp.ch

Union suisse des arts et métiers (usam) | www.sgv-usam.ch

Union patronale suisse (UPS) | www.arbeitgeber.ch

Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) | www.secsuisse.ch

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) | www.csbfc.ch

Communauté d'intérêts Formation commerciale initiale Suisse (CIFIC Suisse) | www.cific.ch

Berne, 4 juin 2021

Résumé

Afin de répondre aux exigences du marché du travail, les formations commerciales initiales sont examinées périodiquement en fonction des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques. C'est également le cas pour la formation commerciale initiale. Après un repositionnement en 2003, elle a fait l'objet d'une révision modérée il y a dix ans. Avec le lancement du projet « Employé-e-s de commerce 2022 » par la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) en 2017, la formation commerciale initiale a subi une profonde réforme et a pu être adaptée aux besoins du marché.

Entre janvier 2021 et avril 2021, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a organisé une audition. Les résultats de celle-ci montrent clairement que la formation commerciale initiale révisée par les organes responsables rencontre, dans son ensemble, un écho favorable auprès des cantons et des tiers. Les commentaires relatifs à l'année d'introduction de la nouvelle formation sont toutefois très partagés.

Entre-temps, grâce à la collaboration avec le SEFRI et les autres partenaires de la formation professionnelle, les organes responsables ont pu prendre en compte différentes propositions d'adaptation de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation. Certaines prises de position font également référence aux concepts et instruments qui sont élaborés depuis le mois d'août de l'année dernière par l'Organe national de coordination (ONC) mis en place par les partenaires de la formation professionnelle en vue de la mise en œuvre des réformes dans le commerce de détail et la formation commerciale initiale.

La nouvelle version du projet de langues étrangères est elle aussi disponible est fait l'objet d'une audition complémentaire du SEFRI. Celle-ci s'achèvera le 4 juin 2021. Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) ont déjà communiqué qu'ils étaient favorables à cette nouvelle version. Un concept global et des concepts de réalisation correspondants ont été développés afin d'assurer la mise en œuvre de la maturité professionnelle intégrée (MP1) au sein des écoles professionnelles. La Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP) est en train de procéder à leur examen.

Les mesures de mise en œuvre ont démarré avec succès. Ainsi, le plan d'études national relatif à la culture générale, les concepts de mise en œuvre destinés aux écoles professionnelles, le rapport sur les modèles d'organisation, les dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification, les médias d'apprentissage conçus pour la formation scolaire spécifique à la profession ainsi que d'autres outils sont désormais disponibles pour être mis en œuvre.

Après avoir mené des discussions approfondies avec les partenaires de la formation professionnelle et compte tenu de l'introduction réussie des mesures de mise en œuvre, le SEFRI a décidé de fixer l'entrée en vigueur du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation à la rentrée 2023. Le plan de formation et l'ordonnance seront édictés dès que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) aura prononcé sa décision sur le projet de langue étrangère. Celle-ci devrait tomber fin juin 2021. En procédant de la sorte, il est possible de garantir à l'ensemble des acteurs la sécurité de planification nécessaire à une mise en œuvre réussie de la réforme. En raison du grand intérêt que suscite cette dernière, les partenaires de la formation professionnelle ont décidé de diffuser dès à présent des informations approfondies à ce sujet.

Objectifs de la révision totale

Afin de répondre aux exigences du marché du travail, les formations commerciales initiales sont examinées périodiquement en fonction des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques. C'est également le cas pour la formation commerciale initiale. Après un repositionnement en 2003, elle a fait l'objet d'une révision modérée il y a dix ans. Depuis, les développements économiques et technologiques – en particulier, la numérisation – ont sensiblement modifié les exigences envers les futurs professionnels. Il convient également de tenir compte de ces changements au niveau des professions. Ainsi, une analyse approfondie du champ professionnel a permis de définir les exigences du marché du travail. Cette analyse est à la base de tous les travaux conceptuels qui ont suivi. L'objectif est de **garantir l'employabilité des personnes en formation dans le futur.**

→ **Orientation vers les compétences opérationnelles** : lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle (LFP) en 2004, l'orientation vers les compétences opérationnelles a fait son entrée dans le système de formation suisse. Dans son message de l'an 2000 sur la loi sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral indiquait ce qui suit : « L'école a pour rôle d'inscrire l'expérience pratique dans un cadre théorique en vue d'assurer une orientation durable. » Aujourd'hui, ce paradigme a été mis œuvre de manière conséquente dans la presque totalité des formations professionnelles initiales. Le développement des compétences opérationnelles occupe ainsi une place essentielle dans les plans de formation. Consignés dans des directives transparentes, les mêmes critères s'appliquent à l'ensemble des adaptations périodiques des 230 formations professionnelles initiales. Les personnes en formation doivent être habilitées à gérer des situations et des exigences professionnelles avec succès de manière autonome, ciblée et responsable. Outre la formation en entreprise, il est indispensable de disposer d'un enseignement scolaire associant les connaissances (spécialisées) requises avec la pratique professionnelle actuelle et permettant une prise en compte active des situations spécifiques à la profession. L'objectif est que l'apprentissage scolaire dispensé dans le cadre de la formation professionnelle s'inscrive dans un contexte professionnel et permette aux personnes en formation de développer des compétences opérationnelles orientées vers les besoins du marché du travail. La formation professionnelle doit en outre habiliter les personnes en formation à gérer leur vie de manière autonome et à agir en tant que citoyen-ne responsable.

→ Les personnes faisant preuve de compétences opérationnelles disposent d'une **large qualification de base**. En effet, le développement des compétences opérationnelles suppose un bagage solide de connaissances théoriques. Dans la formation commerciale initiale, les connaissances de base sont transmises de manière approfondie et adaptée à la situation. Les objectifs évaluateurs figurant dans le plan de formation sont formulés en termes généraux afin d'être en mesure de répondre rapidement aux changements qui affectent le marché du travail. Les contenus sont précisés dans les concepts nationaux de mise en œuvre destinés aux écoles professionnelles. Le niveau d'exigence est en adéquation avec les besoins du marché du travail et permet l'accès à la maturité professionnelle (MP1, MP2). À l'heure actuelle, les différentes pistes dans ce domaine sont en voie d'élaboration et font l'objet d'une discussion avec la CFMP et le SEFRI.

→ Grâce aux options offertes au cours de la troisième année de formation, les apprentis et apprenties ont la possibilité **d'approfondir des champs d'action choisis jouant un rôle déterminant sur le marché du travail**.

→ Dans le champ professionnel commercial, un **système de formation cohérent** s'impose pour que le marché du travail puisse disposer de personnel compétent. Le projet de réforme « Employé-e-s de commerce 2022 » permet de garantir la perméabilité entre les formations. Il est procédé au repositionnement de la formation professionnelle initiale des assistants et assistantes de bureau AFP et l'entrée en deuxième année de formation « Employé-e-de commerce CFC » est rendue possible grâce à la mise en place de mesures appropriées – notamment la possibilité de fréquenter des cours facultatifs appropriés. En raison de l'orientation de la formation initiale vers les compétences et grâce à une didactique se fondant sur des situations, les apprentis et apprenties de l'ancien profil B (formation initiale de base) auront plus facilement accès aux connaissances de base et aux compétences opérationnelles. La transmission abstraite de la théorie est remplacée par un apprentissage qui se fonde sur les situations. Celui-ci est plus facile à maîtriser par les apprentis et apprenties de l'ancien profil B.

→ Un **projet de langues étrangères innovateur et orienté vers l'avenir** est disponible. Il permet aux jeunes qui sont moins doués pour les langues d'avoir accès à une deuxième langue étrangère. Cet objectif est assuré grâce à une approche didactique spécifique et un concept de mise en œuvre harmonisé. Ce dernier répond aux objectifs généraux de la réforme, offre une plus-value aux jeunes et ne constitue pas une charge supplémentaire pour les entreprises formatrices. A l'heure actuelle, il fait l'objet d'une audition complémentaire organisée par le SEFRI. Celle-ci s'achèvera le 4 juin 2021. Le Comité de la CDIP et l'Assemblée plénière de la CSFP ont déjà donné leur approbation au projet.

→ Pour ce qui est de la **maturité professionnelle intégrée (MP1)**, un concept global et des concepts de mise en œuvre à l'intention des écoles professionnelles ont été élaborés. La CFMP est en train de procéder à leur évaluation.

Les mesures de mise en œuvre

→ Les mesures de mise en œuvre sont élaborées dans les délais prévus avant d'être mises à la disposition des personnes et des institutions concernées.

→ Le plan d'études national relatif à la culture générale, les concepts de mise en œuvre destinés aux écoles professionnelles, le rapport sur les modèles d'organisation, les dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification, les médias d'apprentissage conçus pour la formation scolaire spécifique à la profession ainsi que d'autres outils sont désormais disponibles.

→ Dispensée dans les trois langues nationales, la formation continue des enseignants et enseignantes est en bonne voie.

→ L'échange régulier d'informations avec les 400 responsables chargés du développement de l'école révèle que, dans de nombreux établissements scolaires, les processus de développement ont bien démarré.

→ Les concepts relatifs aux mesures de formation continue destinées aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices et les cours interentreprises ont été développés et seront mis en œuvre en automne 2021.

→ Les outils de mise en œuvre pour la formation en entreprise sont développés en tenant compte des aspects de la propension des entreprises à former des apprentis et apprenties et de la promotion des places d'apprentissage. Ils permettent de soutenir et de décharger les formateurs et formatrices en entreprise. C'est ainsi qu'il est possible de maintenir le bon rapport coûts-bénéfices.

→ L'Assemblée plénière de la CSFP a pris connaissance de ces résultats avec satisfaction. Elle confirme que les exigences au niveau des concepts de mise en œuvre de la réforme de la profession d'employé-e de commerce CFC ont pu être remplies dans les délais impartis.

Mise en œuvre

L'audition organisée par le SEFRI concernant la profession d'employé-e de commerce CFC a révélé qu'il a été possible de traiter les attentes à propos de la teneur de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation. Par ailleurs, des propositions ont pu être élaborées à l'intention de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CS-DPQ) Employé-e de commerce CFC dans le cadre du processus ordinaire. Les décisions y relatives seront prises d'ici à la fin du mois de juin 2021.

Différents commentaires formulés à propos des travaux de mise en œuvre montrent qu'il y existe un manque d'information concernant les prestations fournies dans ce domaine. Pour ce qui concerne l'année de mise en œuvre de la réforme, les opinions formulées sont très variées. Les organisations du monde du travail se prononcent en faveur de l'introduc-

tion de la nouvelle formation en 2022 tandis que la majeure partie des cantons souhaitent reporter la réforme à 2023. Quant aux avis exprimés par les écoles professionnelles, ils sont très partagés.

Au vu de cette situation et compte tenu de l'introduction réussie des mesures de mise en œuvre, le SEFRI a décidé de fixer l'entrée en vigueur du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation à la rentrée 2023 après avoir mené des discussions approfondies avec les partenaires de la formation professionnelle. L'ordonnance et le plan de formation seront édictés dès que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) aura prononcé sa décision sur le projet de langue étrangère. En procédant de la sorte, il est possible de garantir à l'ensemble des acteurs la sécurité de planification nécessaire à une mise en œuvre réussie de la réforme.

L'objectif déclaré de tous les partenaires de la formation professionnelle est l'introduction généralisée de la réforme « Employé-e-s de commerce 2022 » en 2023. Les cantons se chargent de mettre en place les conditions-cadres nécessaires et de soutenir les processus de développement des écoles. Les projets de mise en œuvre conçus pour les deux autres lieux de formation sont eux aussi effectués sans délais. Ils sont soutenus activement par les partenaires de la formation professionnelle et accompagnés par l'Organe national de coordination. Les partenaires de la formation professionnelle remercient tous les participants et toutes les participantes au projet pour le travail fourni en faveur d'une formation commerciale initiale porteuse d'avenir.

Projet « Réorientation de la profession d'assistant-e de bureau AFP »

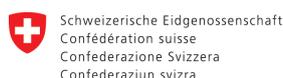
L'audition du SEFRI s'est achevée le 31 mai 2021. Pour ce qui est de l'année d'introduction de la réforme, une décision sera prise après l'évaluation des résultats de l'audition, puis celle-ci sera communiquée le plus rapidement possible à toutes les parties concernées.

Informations complémentaires

www.cdip.ch → Documentation → Réglementations et décisions → Décisions (Révision Employé/employée de commerce 2022 ; prise de position de la CDIP 2022)

www.csfp.ch → Documentation → Projets → Révision des professions d'employé-e-s de commerce et de la vente (actualités)

www.csbfc.ch → Informations spécialisées → Employé-e-s de commerce 2022 – aperçu de la réforme



Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



s'kk'ab'
c's'b'f'c'
c's'r'f'c'

